



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20241209-CONS-AG-24-147-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 9 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Versement de la Dotation de solidarité communautaire aux communes 2025

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 3 décembre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVERE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

ONT DONNÉ POUVOIR :

Didier GRASSI à Mattea LACAVERE
Gilles BATTISTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

ABSENTS :

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGGRI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Versement de la Dotation de solidarité communautaire aux communes

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 modifiant le régime d'application de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5211-28-4 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 4 juillet 2022 qui décide de la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire aux communes et en fixe les montants ;

Considérant l'engagement de redistribution des ressources financières et fiscales communautaires basée sur la solidarité et dans l'objectif d'une répartition équitable de ces ressources entre les communes ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)
CONTRE : MM. MORGANTI, ZUCCARELLI. MME SALGE**

- De verser aux communes membres, pour l'année 2025, la Dotation de solidarité communautaire, suivant les montants inscrits dans le tableau ci-dessous ;

Communes	DSC 2025	Répartition
Bastia	80 721,94 €	86%
Furiani	2 771,63 €	3%
San Martinu di Lota	3 902,55 €	4%
Santa Maria di Lota	4 073,00 €	4%
E Ville di Pietrabugno	2 309,48 €	2%
	93 778,59 €	100%

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 65 - compte 6574 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO